

membres à ces comités sans présenter une motion à l'approbation officielle de la Chambre.

Une voix: Vous pouvez en faire autant.

M. McGrath: Mais qui a l'avantage dans ce cas-là? C'est sûrement le gouvernement. Ils ont été défaits au comité le 28 novembre, en dépit de leur majorité au comité et à la Chambre. Mais cela n'arrivera jamais plus. A l'avenir, lorsqu'un comité se réunira et ne comptera pas alors une majorité de députés du gouvernement, le whip prendra tout simplement le nom des absents, se rendra au bureau du greffier, y fera rayer de la liste des membres du comité le nom des absents pour y substituer ceux de députés qui peuvent assister à la réunion. Ainsi, tout le monde de l'autre côté de la Chambre sera heureux. Le régime des comités de la Chambre est devenu une véritable comédie. Si cela continue, les comités deviendront de simples machines à voter pour le parti au pouvoir.

M. Deachman: Vous étiez d'accord.

M. McGrath: Ma résolution est importante pour les citoyens de Terre-Neuve, d'accord, mais un principe entre ici en jeu, principe qui a trait à la façon dont les comités de la Chambre devront se comporter d'ici la fin de la présente législature. Il y a de quoi s'inquiéter. A mon avis, ma résolution avait une importance historique à cet égard, car ce sera la dernière fois qu'un député de l'opposition aura fait adopter une résolution par un comité.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au député de Manicouagan. J'estime qu'on a abusé de lui dans toute cette affaire. Je ne l'ai pas accusé personnellement; je regrette qu'il ait été absent de la Chambre par suite de maladie lorsque la question a été discutée. Quant à son ami, le député de Montmorency (M. Laflamme), président du comité permanent des privilèges et élections, je le félicite de la façon dont il s'est comporté au comité et de la façon dont il l'a dirigé, mais sans que j'en approuve le rapport. Si nous avions plus de présidents de comité comme lui, peut-être y aurait-il encore un peu d'espoir pour le régime des comités, même aux termes du nouveau Règlement.

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, j'ai fait partie du comité des privilèges et élections et j'ai assisté aux trois ou quatre séances qui ont été

[M. McGrath.]

consacrées à l'étude de la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Il est évident qu'aujourd'hui l'honorable député n'a pas plus impressionné les députés qu'il n'a impressionné les membres du comité des privilèges et élections.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le comité des privilèges et élections a siégé à la suite d'une demande faite par l'honorable député et que le mandat qu'il avait lui-même proposé et qui avait été approuvé par la Chambre, le 10 décembre dernier, était clair et précis.

Il s'agissait simplement et uniquement de déterminer la raison, valable ou non, pour laquelle une certaine résolution, qui avait été adoptée par le comité des transports le 28 novembre dernier, n'avait pas été incluse dans le deuxième rapport qui avait été adopté au début de la séance et qui a été déposé à la Chambre le lendemain, soit le 29 novembre.

Or, le mandat du comité des privilèges et élections était simplement de déterminer si la procédure normale, régulière et légale avait été suivie dans cette affaire.

• (1.50 p.m.)

Or, tant au comité que dans cette enceinte, les arguments de l'honorable député étaient complètement hors de la question. Au fait, il ne s'agissait, pour le comité des privilèges et élections, ni de discuter ou de nier l'importance ou l'urgence de la question qui avait été soulevée dans la résolution de l'honorable député, à la fin de la séance du comité des transports, ni d'interpréter son intention ou sa supposée intention, lorsqu'il a présenté sa résolution. D'ailleurs, l'honorable député n'en est pas à ses premières armes dans cette enceinte, car il y siège depuis plusieurs années et, par conséquent, on devrait s'attendre à ce qu'il connaisse le Règlement.

Or, le comité des privilèges et élections a siégé et a entendu le président et le secrétaire du comité, de même que le conseiller parlementaire et légiste de la Chambre des communes, M. Ollivier. Après avoir entendu ces témoignages, le comité en est venu d'emblée à la conclusion qui sautait aux yeux d'à peu près tous les membres du comité, sauf deux, qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège et que si ladite résolution avait été omise dans le rapport, c'était tout simplement parce que son inclusion aurait exigé une proposition à cette fin et qu'une telle proposition n'avait pas été faite. C'est la conclusion claire et nette à laquelle le comité en est arrivé, après avoir entendu les témoignages.